

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

\*

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

\*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRESÉANCE DU 22 MAI 2023

CC-230522-C1

Reçu en préfecture le : 07/06/2023

Publié le : 07/06/2023

ID : 017-241700640-20230522-CC-230522-C1-  
DE

Nombre de membres :

- En exercice :	62
- Présents :	44
- Absents :	11
- Pouvoirs :	07

**C - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)****CC-230522-C1 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU SCOT**

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux mai à neuf heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le seize mai deux mil vingt trois par le Président BARRAUD Vincent, s'est réuni en séance publique, salle « Jean Riondet », 107, avenue de Rochefort à Royan.

M.BARRAUD Vincent, Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

**PRÉSENTS : Mmes et MM. :**

- BOULON Joëlle .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- PERAUDEAU Marie-Christine .....	ARVERT
- MAIGRE Robert .....	BARZAN
- LYS Jacques - GROCH Marie-Noëlle .....	BREUILLET
- SAINTLOS Thierry .....	LE CHAY
- MARTIN Olivier .....	CORME-ECLUSE
- BORDAGE Graziella .....	COZES
- PORTIER Myriam .....	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- DURET Frédéric .....	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent .....	ETAULES
- LAUMONIER Bernard .....	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard .....	GRÉZAC
- BASCLE Marie .....	LES MATHES
- RENOUX Éric - CANOVA Annick .....	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise - BANETTE Pascal .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CRÉTIN Emmanuel .....	MORNAC-SUR-SEUDRE
- COTIER Stéphane .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- MARENGO Patrick - CIRAUD-LANOUE Éliane - CUSSAC Philippe - FILOCHE Gérard-.....	ROYAN
BERGEROT Dominique - ISENDICK-MALTERRE Liliane - ROGISTER Thierry SIMONNET Didier - DURESSAY Julien - LAFARIE Thomas - GUIARD Jacques	
- GOUGNON Lysiane .....	SABLONCEAUX

- RICHAUD François ..... SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- PRUD'HOMME Isabelle - DEMONT Guy ..... SAINT-PALAIS-SUR-MER
- PITARD Christian ..... SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - DORIDOT Jean-Christophe ..... SAUJON  
DANIEL Jean-François - RATISKOL Élixa
- GRASSET Alain ..... TALMONT-SUR-GIRONDE
- OSTA AMIGO Laurence - MATET Nicolas ..... LA TREMBLADE
- LIBELLI Patrice ..... VAUX-SUR-MER

**CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- MADRANGES Gilles (représenté par PERAUDEAU Marie-Christine) ..... ARVERT
- DAVID Nadine (représentée par CIRAUD-LANOUE Éliane) ..... ROYAN
- CAU Philippe (représenté par FILOCHE Gérard) ..... ROYAN
- FRANQUE DE Luxembourg Dominique (représenté par RICHAUD François) ..... SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude (représenté par PRUD'HOMME Isabelle) ..... SAINT-PALAIS-SUR-MER
- BIZET Isabelle (représentée par BASCLE Marie) ..... SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- ADOLPHE Mariette (représentée par DORIDOT Jean-Christophe) ..... SAUJON

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- PINET Nelly ..... BOUTENAC-TOUVENT
- SALLE Pierre ..... SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

**ABSENTS :**

- GIRERD Maurice ..... BRIE-SOUS-MORTAGNE
- MARY Guy ..... CHAILLEVETTE
- DUJEAN Bruno ..... CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET
- TANTIN Madeline ..... ROYAN
- PROST Gwennaëlle ..... SAINT-AUGUSTIN
- NOISEUX Corinne ..... SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- ROY Serge ..... SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- CARRÉ Michèle ..... SEMUSSAC
- PUGENS Véronique ..... VAUX-SUR-MER

° ° ° °

**Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry**

° ° ° °

<b>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023</b>
---

## **C - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT)**

### **CC-230522-C1 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU SCoT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la modernisation du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L141-1, L141-4, L143-16 et L143-18 en vigueur avant l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le SCoT de la CARA,

Vu la délibération n°CC-110627-D en date du 27 juin 2011 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la révision du SCoT de la CARA,

Vu la délibération n°CC-160527-F4 en date du 27 mai 2016 prescrivant la mise en révision du SCoT et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

Vu la délibération n°CC-180129-A1 en date du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil communautaire a acté un premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n°CC-191011-D1 en date du 11 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

Vu la délibération n°210625-C1 en date du 25 juin 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de reprendre des études sur le SCoT,

Il est rappelé le contexte de la reprise des études sur le SCoT et, notamment, que les objectifs définis pour la mise en révision du SCoT restent inchangés par rapport à la délibération de prescription du SCoT du 27 mai 2016, à savoir :

- *Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, notamment issues de la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;*
- *Prendre en compte les enjeux territoriaux actualisés pour fonder le projet de territoire, notamment pour répondre à la croissance attendue de population, dans une perspective de développement durable et équilibré du territoire ;*
- *Approfondir et intégrer au SCoT les dispositions de la loi Littoral pour faciliter son application à l'échelle locale ;*

L'article L.143-18 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PADD) au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Il ne s'agit pas d'une pré-validation du projet de SCoT dans son ensemble, mais bien de permettre aux élus de débattre des grandes orientations de la dimension politique du futur SCoT.

Il est rappelé qu'un premier débat a été organisé le 29 janvier 2018. Suite à la réalisation de plusieurs études complémentaires et à la reprise du travail avec les élus de toutes les communes, les membres de la commissions SCoT, ainsi que les acteurs locaux (agriculteurs, monde économique, habitants...), le projet de PADD a été mis à jour. Il est, donc, proposé un nouveau débat sur le PADD modifié.

Le projet d'aménagement et de développement durables (cf. : document en pièce jointe) mis à jour est présenté aux délégués communautaires.

Le PADD présente les orientations suivantes :

1. **LA CARA, UN TERRITOIRE VIVANT ET ACCUEILLANT A TOUT AGE**  
Transition démographique, répondre aux besoins autrement  
Accueillir 10000 habitants d'ici 2040 : un accroissement modéré en accord avec les capacités d'accueil du territoire et la préservation du cadre de vie  
Conforter la structuration urbaine du territoire en renforçant les complémentarités et solidarités territoriales et la vitalité de toutes les communes...  
... pour répondre aux attentes des habitants
2. **LA CARA, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**  
Transition économique, répondre aux besoins autrement  
Valoriser les atouts du territoire pour l'accueil des salariés et conforter la CARA comme acteur majeur auprès des porteurs de projet  
Favoriser le maillage du développement économique dans le cadre d'une sobriété foncière et accompagner la montée en qualité des zones d'activités  
Accompagner les transitions de l'économie touristique et présentielle traditionnellement motrice de la dynamique territoriale  
Diversifier l'économie en soutenant le développement durable et l'innovation et en favorisant la croissance des filières productives  
Accompagner l'intégration du nouveau modèle commercial
3. **LA CARA, UN TERRITOIRE RESPONSABLE ENVERS LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES**  
Transition écologique, énergétique et climatique  
Se développer en prenant en compte les ressources naturelles du territoire  
Préserver et mettre en valeur la biodiversité  
Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial  
Renforcer les actions en faveur de la transition énergétique, en route vers un territoire bas carbone et une trajectoire zéro déchets  
Limiter l'exposition des habitants actuels et futurs aux risques et aux conséquences de l'évolution du trait de côte

Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été ouvert,

Au terme des échanges et après que chacun des membres du Conseil Communautaire ait eu l'opportunité de s'exprimer, le débat est clos.

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT de la CARA ,

Considérant les orientations du PADD, telles que transmises aux délégués, et la présentation qui en a été faite ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- Prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations du PADD de la CARA, conformément aux dispositions de l'article L 143-18 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

  
Thierry SAINTLOS

Pour extrait conforme,  
Le Vice-président délégué,

  
Patrick MARENGO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour le bénéficiaire et de son affichage pour les tiers.*

*Saisine par courrier : Tribunal administratif, Hôtel Gilbert -15 rue de Blossac- CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex  
ou via la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*